



A LA UNE - DONALD TRUMP NOTIFIE A L'ONU SA DECISION DE SORTIR DE L'ACCORD DE PARIS

La 1^{er} juin 2017, le Président américain Donald Trump annonçait le retrait des Etats-Unis de l'accord de Paris signé à l'issue de la COP 21 qui s'était tenue à Paris 1 an et demi auparavant. Si la nouvelle avait déclenché de vives réactions, le second pollueur mondial n'avait depuis plus apporté de précisions sur les actions envisagées. Mais le 4 août dernier, le milliardaire a adressé une notification au secrétaire général des Nations-Unies l'informant de son souhait d'utiliser son droit de retrait à moins que ne soient trouvées des modalités de réengagement qui lui conviennent. Selon les termes de l'accord cependant, ce droit de retrait de n'est effectif que 3 ans après la conclusion de l'accord. Cette notification était donc un acte purement politique et n'avait de fait aucune portée légale. Le président américain précise en outre qu'une notification de retrait officielle sera adressée qu'il le sera possible. D'ici là, les Etats-Unis seront tenus de respecter les engagements pris par le précédent président, Barack Obama. Il convient tout de même de rappeler qu'aucune sanction n'est prévue en cas de manquement. A l'heure où l'ouragan Harvey ravage le pays, il est difficile d'affirmer que les obligations découlant de l'Accord de Paris seront correctement observées d'ici la date où la sortie sera effectivement permise.



DIESELGATE - DES NOUVEAUX TESTS ANTI-POLLUTION POUR LES CONSTRUCTEURS EUROPEENS

Depuis vendredi 1^{er} septembre minuit, la méthode d'homologation des automobiles en matière d'émission de gaz polluants change radicalement. Cela vient en réponse au scandale Volkswagen ou « Dieselgate ». Il a été révélé que le groupe Volkswagen a utilisé de 2009 à 2015 des logiciels intégrés dans certains moteurs diesel permettant de tricher aux tests anti-pollution. D'autres marques ont elles aussi été soupçonnées de dépasser, en connaissance de cause, les limites de gaz polluants, telles que Renault, Fiat Chrysler et PSA. Les fameux tests sont effectués en laboratoire et en fonction de ceux-ci les constructeurs obtiennent leurs homologations. Cependant, ces tests effectués, par des agences nationales d'homologation, ne reflètent pas exactement la réalité en terme d'émission de dioxyde d'azote (Nox) qui est différente sur route. Un nouveau protocole plus sévère d'homologation des véhicules neufs entre donc en vigueur. Il a été négocié par la Commission européenne et les Etats membres et concerne pour l'instant seulement les nouveaux modèles. Il sera ensuite introduit progressivement, d'ici à septembre 2019, pour tous les véhicules neufs. Des nouveaux tests, en plus de ceux réalisés en laboratoire, vont être plus réalistes car réalisés sur route avec des phases d'accélération pour pouvoir mesurer au mieux les émissions de Nox. Cela est extrêmement lourd d'enjeux sur le plan économique et politique car les résultats vont être nettement moins flatteurs qu'auparavant pour les constructeurs européens. Mais l'enjeu sanitaire et environnemental est d'autant plus important, les rejets de Nox, émis par les véhicules diesel, dans l'atmosphère seraient responsables de 107 600 décès prématurés chaque année dans le monde. Et 38 000 d'entre eux pourraient être évités si les normes étaient tout simplement respectées.



ENERGIE - UNE TAXE CARBONE POUR LES ENERGETICIENS FRANÇAIS ET ALLEMANDS

Afin de sortir le charbon de la production électrique européenne, Terra Nova, le think tank progressiste indépendant propose de fixer un prix plancher de la tonne de carbone émise, autour de 20 à 30 euros. Cette proposition est le résultat d'une réflexion de six économistes spécialistes du climat, note publiée par Terra Nova le 30 août 2017. Les auteurs sont persuadés qu'il est nécessaire de commencer à appliquer cette taxe aux énergéticiens français et allemands, afin d'entraîner le reste de l'Union européenne. En effet, une collaboration franco-allemande sur la mise en place d'un prix plancher du carbone renforcerait la coopération entre les deux pays sur la question du réchauffement climatique. Cette coopération pourrait exercer une influence sur les autres pays européens et ce indépendamment des institutions européennes dans la mesure où la climatique transcende les frontières. Selon les auteurs du groupe de réflexion, si cette taxe était mise en place à partir de 2020, elle permettrait à la France de tenir la feuille de route présentée le 6 juillet par le Nicolas Hulot, le Ministre de la transition écologique et solidaire, visant à fermer les centrales à charbon d'ici 2022. Selon les auteurs de la note, l'instauration de ce prix plancher corrigerait les carences du marché carbone européen ou système européen d'échange de quotas (ETS). Mais la mesure ne serait appliquée qu'au secteur de l'énergie. Ce dernier couvre les émissions des secteurs énergétiques et de l'industrie lourde qui, au total, comptent pour 45 % de l'ensemble des émissions du Vieux Continent. Mais, de l'avis général, cette Bourse au carbone fonctionne mal. Le prix plancher du carbone proposé par Terra Nova entend précisément corriger ces prix structurellement bas.



PROTECTION DE LA BIODIVERSITE – DES STRATEGIES ET PROGRAMMES D'ACTION « INUTILES »

Le comité économique et social européen (CESE) a rendu un avis extrêmement critique à l'encontre de la politique de l'Union Européenne en faveur de la biodiversité. Les premières lignes sont incisives. La politique menée serait « *un exemple classique d'une politique qui ne tient pas ses promesses* ». Le comité relève en effet que les problèmes ont bien été cernés et les instruments juridiques correctifs nécessaires mis en place, mais que le vrai problème réside en réalité dans le manque de volonté politique. Les stratégies et programmes d'action en matière de biodiversité adoptés par l'Union Européenne en 1998, 2001, 2006 et 2010 s'avèrent être avec le recul « *inutiles* ». Selon le CESE, elles n'ont pas été en mesure de tenir les engagements politiques ni d'enrayer la perte de biodiversité causée par la société. La lecture de cet avis laisse un goût amer. La déception est grande pour les parties prenantes et la société en générale. Ce constat d'échec n'a rien de surprenant pour le CESE. Selon lui, l'Union Européenne ne prend pas au sérieux et ne met pas en œuvre les propositions qu'elle formule elle-même pour résoudre les problèmes liés à la biodiversité. Le comité enjoint en conséquence les Etats membres à définir les besoins financiers réels qu'exige la mise en œuvre de la législation européenne et demande à la Commission de mettre à disposition les ressources nécessaires.

Responsabilité du fait des produits défectueux et office du juge.

L'arrêt du 7 juillet 2017, n°15-25.651, rendu par la chambre mixte de la Cour de cassation impose aux juges de faire application des règles d'ordre public issues du droit communautaire même si le demandeur ne les a pas invoquées. En l'espèce, une victime d'un produit chimique avait obtenu réparation de son préjudice sur le fondement de la responsabilité pour faute. La responsabilité du fait des produits défectueux avait volontairement été écartée par la victime qui estimait que son applicabilité n'était pas possible. Selon elle, la mise sur le marché était antérieure à la date d'effet de la directive. Toutefois, la Cour de cassation n'est pas de cet avis et considère qu'il appartenait aux juges du fond de statuer au regard de la responsabilité du fait des produits défectueux, et cela quand bien même la victime n'en avait pas fait la demande. Cette décision pourrait surprendre de prime abord, mais, en réalité, la motivation est tout à fait cohérente. A l'appui de sa décision, la Cour de cassation se fonde en effet sur le principe de primauté et d'effectivité du droit communautaire ainsi que sur le code de procédure civile. De ce fait, avant d'envisager une réparation sur le fondement de la responsabilité délictuelle pour faute comme cela était le cas en l'espèce, la Cour d'appel aurait dû faire application du droit communautaire. Cette obligation étant subordonnée à des faits d'espèce le justifiant. Or deux éléments justifiaient l'applicabilité de la responsabilité du fait des produits défectueux : une insuffisance d'informations pour le premier, et la question de la mise en circulation pour le second. La cassation est alors motivée.

POLLUTION – LA POLLUTION D'UNE RIVIERE PAR LACTALIS TUE DES TONNES DE POISSONS

Lactalis le numéro un mondial des produits laitiers reconnaît tardivement la pollution de la rivière. Les sociétés de pêche d'Ille et Vilaine et les riverains de la Seiche (un affluent de la Vilaine) au Sud Est de Rennes n'ont pu que constater le désastre. Sur plus de 7km le cours d'eau ne présente plus de trace de vie. Dans une insoutenable odeur de putréfaction la rivière charrie des tonnes de poissons morts, toute la faune aquatique a péri. Nous sommes le 22 Août, c'est à ce moment seulement que Lactalis averti les autorités préfectorales et reconnaît (enfin), un incident grave sur une de ses chaînes de production. Le 18 Août (4 jours avant la déclaration officielle) des quantités importantes (supérieures aux normes autorisées) de lactose pur ont été déversées dans la rivière suite à la saturation d'une unité de traitement. La faune n'a pas été empoisonnée mais asphyxiée. Le lactose a provoqué la prolifération de bactéries qui ont privé le cours d'eau d'Oxygène. Des spécimens de cadavres de plusieurs espèces ont été conservés pour plus ample expertise. Lactalis a fait procéder au nettoyage du cours d'eau par une société spécialisée. Plus de 5 tonnes de poissons ont été retirées. Des barrages flottants ont été mis en place. Le 29 Août au soir la préfecture indiquait que le retour à la normale était engagé. Le même jour les sociétés de pêche ont déposé une plainte. La préfecture va faire procéder à une enquête et va dresser un procès-verbal pour infraction délictuelle au Code de l'environnement.



SANTE – RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU GLYPHOSATE : LA FRANCE SE PRONCERA CONTRE

Les Etats-membres de l'Union européenne devraient se prononcer le 4 octobre prochain sur une possible ré-homologation pour 10 ans du pesticide controversé. En effet, depuis son classement par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme « cancérigène probable » en mars 2015, de nombreuses voix se sont élevées pour l'interdiction du glyphosate. Cependant, la dangerosité du produit ne fait pas consensus au sein de la communauté scientifique et les opinions sont extrêmement partagées. La France, qui s'était déjà exprimée en faveur du retrait du produit phare de Monsanto lors d'un vote permettant sa réautorisation provisoire pour 18 mois, a confirmé par un communiqué à l'Agence France Presse qu'elle tiendrait sa position lors du vote prochain. Selon Bruxelles, la réautorisation du glyphosate sera subordonnée à un vote favorable d'une majorité qualifiée des Etats, soit 55% des voix représentant 65% de la population de l'Union. Lors du précédent vote, 7 Etats-membres sur les 28 s'étaient abstenus, dont l'Allemagne et l'Italie. C'est certainement sur leur vote que se jouera la destinée du glyphosate en Europe.

ENVIRONNEMENT – LE POTENTIEL REJET D'UN PROJET DU GROUPE TOTAL PAR LE BRESIL

Les autorités brésiliennes ont rejeté le dossier de demande d'obtention d'un permis de forage au large des côtes brésiliennes du groupe pétrolier français Total. L'agence environnementale brésilienne, Ibama a jugé que les réponses de la compagnie française sur les risques environnementaux du projet de forage offshore, non loin de l'embouchure de l'Amazone, étaient insuffisantes. Le groupe français n'a pas satisfait les attentes de l'agence environnementale brésilienne et en particulier en ce qui concerne le risque de marée noire qui pourrait être provoquée par un accident sur l'une des plateformes que Total compte implanter à environ 120 à 180 kilomètres des côtes de l'Amazonie, à la limite des eaux territoriales de la Guyane française, pour une prospection puis une possible exploitation à des profondeurs variant de 200 à 3 000 mètres. Le projet pourrait mettre en péril non seulement les côtes, la mangrove et la forêt (riches d'une biodiversité exceptionnelle), mais également la pêche des populations autochtones, et un récif corallien dont l'existence, inattendue, a été mise au jour en 2016. Ce récif a été découvert lors d'une expédition menée conjointement par des scientifiques brésiliens et l'organisation internationale Greenpeace, engagée dans la défense des « coraux de l'Amazone ». Ce rejet n'est pas un coup d'arrêt définitif, mais la menace d'annulation des permis est sérieuse. Selon la présidente de l'agence brésilienne de l'environnement, Suely Araujo, il n'existe doute sur les conséquences possibles.